ADRESSE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU DISTRICT DE MONTFORT-L'AMAURY*, *A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.*

Cane
folio
FRC
9998

MESSIEURS,

SI, comme on n'en peut douter, aucune Autorité ne doit être établie que pour le bonheur de ceux qui vivent ſous l'Autorité; quel ſpectacle plus grand, que celui d'une Nation éclairée, & d'un Roi ſage, qui tous deux également pénétrés de ce principe, cherchent auſſi tous deux les moyens d'aſſurer le bonheur d'un grand Peuple, & de meſurer à tous les pouvoirs l'étendue & la force néceſſaires pour le procurer!

Certainement une ſi haute conception ne peut être que l'ouvrage du génie; & s'il n'a pas atteint d'abord entièrement ſon but, c'eſt que dans des combinaiſons auſſi vaſtes & auſſi importantes, il n'appartient peut-être qu'au tems & à la ſageſſe de mûrir & de perfectionner ces productions ſublimes de la penſée: à la ſageſſe ſeule il appartient peut-être de raccorder, de lier, de conſolider les diverſes parties d'un monument ſi vaſte; & de le rendre auſſi utile, auſſi correct dans ſes détails, qu'il fut étonnant par ſa maſſe & dans ſon enſemble: à la ſageſſe ſeule il appartient peut-être de ramener la tranquillité dans l'intérieur de l'empire, la diſcipline militaire parmi les guerriers, & l'argent au tréſor national; trois baſes indiſpenſables de la force publique & du bonheur individuel.

Quant à la tranquillité; ſous vos yeux attentifs, & par les ſoins des Miniſtres, nul homme en France ne devra plus déſobéir à la Loi, & aux Jugemens qui la ſuivent; nul ne ſe fera juſtice à lui-même, au lieu de la demander aux Magiſtrats; nul ne prendra, pour leur réſiſter, une forme qui n'auroit pas été tracée & autoriſée par la Loi; nul enfin n'eſſayera impunément de dominer les Magiſtrats & la Loi.

* Département de Seine & Oiſe.

Lf M4W 10230

Ces fautes trop de fois commiſes dans les derniers tems, & dont la révolution même a tant de fois gémi; ces fautes ſi graves, après avoir été, pour le paſſé, déſapprouvées & pardonnées comme une erreur, ſeroient ſans doute, à l'avenir, condamnées & réprimées comme des crimes.

MESSIEURS, ſi nous appuyons ſur la néceſſité du rétabliſſement de la tranquillité publique, c'eſt parce que, ſans elle, nos troupes de ligne recruteroient, formeroient & maintiendroient plus difficilement dans la diſcipline ces guerriers précieux qui, ſoigneux de leurs devoirs & connoiſſant leur deſtination, s'exercent paiſiblement au métier des armes pendant la paix, pour être d'autant plus ſûrement, au moment du beſoin, les défenſeurs heureux de la propriété publique contre l'invaſion de l'étranger.

Si nous inſiſtons pour cette tranquillité intérieure; c'eſt parce que du point de l'adminiſtration ſubordonnée, mais élémentaire, où nous ſommes placés, nous voyons de plus près que, ſans la tranquillité, les impoſitions ne ſeroient peut-être qu'un vain mot.

Comment, en effet, ſeroient-elles proportionnellement réparties, au milieu de la diſcorde générale & des haines privées? comment ſeroient-elles demandées & perçues parmi le tumulte & les voies de fait qui s'enſuivent? comment pourroient-elles être payées, lorſqu'obſtruant les canaux du commerce & la culture; les troubles intérieurs éloignent de preſque tous les citoyens, l'aiſance ſur laquelle ſeule on peut bien percevoir l'impôt?

Sur tout cela & ſur les moyens d'y pourvoir, nous écrivons plus en détail à notre Département de Seine & Oiſe.

Quant aux finances du Diſtrict, tous les détails en ſont & ſeront toujours communiqués aux Citoyens qu'ils peuvent intéreſſer; & les Adminiſtrateurs leur rappelleront même que l'attention fut la premiere loi impoſée à la propriété.

Le Conſeil d'adminiſtration donne ici, ſous le n°. 1er l'extrait des ſommes impoſées ſur le Diſtrict pour l'année 1791.

Sous le n°. 2, un extrait des dépenſes du Diſtrict pour ladite année.

Sous le n°. 3, l'extrait des ſommes que le Tréſor National fait payer par la Caiſſe du Diſtrict pour des penſions & traitemens étrangers à l'adminiſtration du Diſtrict.

Sous le n°. 4, eſt le produit des biens nationaux vendus dans le Diſtrict.

Mais ſous le n°. 5, eſt l'état détaillé des 38,520 liv. 14 ſols quatre deniers qui doivent acquitter tous les frais d'adminiſtration & de juſtice du Diſtrict pour la préſente année.

Lorſque tant de Nations marquent ſouvent des inquiétudes ſur la facilité à

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

dépenſer de ceux qui adminiſtrent leurs finances, il eſt juſte & il eſt très-ſatisfaiſant pour le Conſeil d'adminiſtration du Diſtrict de Monfort-l'Amaury, de voir & de faire voir qu'en 1791 le Directoire n'a employé que 5,458 liv. pour Chefs, Commis, papiers, bois, lumieres & autres objets variables; & qu'il a ſu borner à 1500 liv. ſes dépenſes de premier établiſſement.

Notre Département de Seine & Oiſe a approuvé & par conſéquent connu ces détails; mais nous nous faiſons un devoir d'en informer tout le Diſtrict, & auſſi d'en rendre à l'Aſſemblée Nationale un compte qu'elle verra peut-être avec plaiſir.

L'économie fonda les ſuccès de l'adminiſtration mémorable de Sully, & procura une partie de la gloire de ce Henry IV, dont le ſouvenir eſt toujours un ſentiment religieux chez les François.

L'économie de Frédéric II, en préparant la réſiſtance qu'il oppoſa à preſque toute l'Europe dans la guerre de ſept ans, fonda auſſi l'édifice de ſa gloire qui nous étonne.

L'économie eſt, nous ne diſons pas la ſeule qualité néceſſaire, mais une qualité indiſpenſable, chez tous ceux qui adminiſtrent la choſe publique.

Pour nous, pour ceux qui nous ſuivront, nous en conſignons le principe dans la préſente adreſſe.

Nous vous prions, MESSIEURS, de vouloir bien la recevoir avec bonté.

Dans le poſte brillant de la Légiſlation de notre empire, où la confiance méritée de vos Concitoyens vous a ſi juſtement placés, votre zele ſaiſit tout, & votre excellent eſprit anime tout.

Vous ſavez être, ſuivant les circonſtances, des réglementaires aviſés & profonds; ou ſeulement des ſentinelles vigilantes & ſages, que la Conſtitution a placées autour des Miniſtres du Roi, pour louer la ſageſſe de leurs diſpoſitions, ou les avertir de leurs erreurs.

Tant de lumieres & tant de travaux ne peuvent manquer de réuſſir; & tandis que chacun de vos Concitoyens vous bénira, en jouiſſant au ſein de ſa famille du bonheur dont vous les aurez tous rapprochés, ceux qui, comme nous, employés dans les adminiſtrations inférieures, voyent cependant d'un peu plus près vos ouvrages, s'empreſſeront d'en donner le ſignal: & la France, meſurant ſa reconnoiſſance ſur vos ſuccès, inſcrira vos noms au rang des hommes privilégiés, qui furent aſſez heureux pour bien mériter de leur Patrie.

Le CONSEIL d'Adminiſtration du Diſtrict de Montfort-l'Amaury:

Signé Sancé, *P^dt*; Boutry, Claye, Manguin, Lebreton, Goſſiome, Durville, Currat, Marquet, Fleury, Croix, Croville; Lebeau, *Procureur-Syndic;* & Vigoureux, *Sec.*

Novembre 1791.

ANNÉE 1791. CONTRIBUTIONS. *	CANTONS,	PRINCIPAL.	SOLS ADD	
			FONDS des décharges à 1ſ p^r. liv. ſur la Contribon. foncière, & 2ſ p^r. liv. ſur la Contribon. mobilière.	CHARGES du Département, à 1 ſol 11 den. p^r. liv.
Foncière	..... 6	.. 550,700^tt //ſ //d .	. 27,535^tt 8ſ 4^d	. 52,775^tt 8ſ 4^d
Mobilière	..... 6	.. 104,000 // //..	. 10,400 // //.	. 9,966 13 4
TOTAL des Impoſ.^ons Foncière & Mobilière.		.. 654,700^tt //ſ //d .	. 37,935^tt 8ſ 4^d	62,742^tt 1ſ 8^d

* Suivant les Décrets de l'Aſſemblée & l'Arrêté du Département.

N°. 2.

Suivant la Délibération du Directoire du Département de Seine & Oiſe, du 23 Août dernier, la portion des dépenſes de ce Département que le Diſtrict doit ſupporter ſe monte à la ſomme de..... 62,742^tt 1ſ 8^d

Suivant l'Arrêté du Diſtrict du 26 Juillet dernier, approuvé au Directoire du Département le 23 Août ſuivant, les dépenſes du Diſtrict pour l'adminiſtration & la Juſtice montent à..... 38,520 14 4

Ces deux articles font..... 101,262 16 //

qui ſont acquittés par les ſols additionnels mis ſur les Contributions foncière & mobilière :

En y joignant les charges locales des Municipalités 36,332 2 7

il en réſulte une ſomme de 137,594 18 7

qui eſt acquittée par les Contribuables du Diſtrict :

Le traitement de quatre-vingt-trois Eccléſiaſtiques Fonctionnaires publics du Diſtrict qui ſont payés par la Caiſſe de l'Etat, monte à la ſomme de..... 114,735 19 6

[er.

IONNELS.				
CHARGES du Diſtrict, ſol 2 den. un 8e. pr liv.	TOTAL des ſols additionnels.	TOTAL du principal & des ſols additionnels.	CHARGES locales des Municipalités.	TOTAL GÉNÉRAL.
32,400tt ″f ″d	112,710tt 8f 4d	..663,410tt 8f 4d.	...30,217tt 2f 7d.	..693,627tt10f11d
6,120 14 4.	26,487 7 8	..130,487 7 8..	... 6,115 ″ ″..	..136,602 7 8
38,520tt14f 4d	139,197tt16f ″d	..793,897tt16f ″d.	...36,332tt 2f 7d.	..830,229tt18f 7d

N°. 3.

Suivant l'état des Religieuſes, Religieux, Eccléſiaſtiques & Penſionnaires, la Caiſſe publique fait payer à Montfort, à 81 perſonnes, des ſommes montant à..... 43,727tt17f 4d

N°. 4.

La vente des biens nationaux a monté, juſqu'au 25 Octobre 1791, à.. (*) ..... 3,192,490tt12f ″d

Les eſtimations ne les portoient qu'à la ſomme d'un million 429,164 liv. 17 ſols.

La vente des mobiliers & produit des récoltes a monté à..... 24,130 19 10

(*) Et c'eſt la preſque totalité.

N°. 5.

DÉPENSE DUDIT DISTRICT.

ART. Ier.

Tribunal de Diſtrict.

Preſcrit & fixé par les Décrets.

5 Juges à 1,800tt		9,000tt	
1 Commiſſaire du Roi à		1,800	
1 Greffier à		600	
7 Juges de Paix à 600tt ...	4,200tt		
7 Greffiers à ..... 200 ...	1,400	5,600	
Menues dépenſes des Tribunaux de Diſtrict & de Paix, & gages du Geolier		1,000	19,500tt ſ d
Loyer du Prétoire		600	
Traitement de l'Accuſateur public		900	

ART. II.

ADMINISTRATION.

Dépenſes fixes.

4 Membres du Directoire de Diſtrict, à 900tt	3,600	
1 Procureur-Syndic à	1,600	6,400 ſ d
1 Secrétaire à	1,200	

ART. III.

Taxations du Receveur, ſur les Contributions foncière & mobilière ..	5,392 14 4

ART. IV.

Rembourſement des dépenſes des Députés à la Fédération générale de l'année 1790	1,170 ſ d

Dépenſes variables.

Traitemens des Chefs & Commis	3,700	
Fournitures de papiers, bois & lumieres	1,008	
Frais de ports de Lettres	250	5,458tt (*)
Loyer du lieu des ſéances	500	

ART. V.

Fonds réſervés pour les dépenſes imprévues	600 ſ d
TOTAL général des dépenſes du Diſtrict pour l'année 1791	38,520tt 14ſ 4d

Le Conſeil d'Adminiſtration du Diſtrict de Montfort-l'Amaury :

Signé Sancé, *Pdt*; Boutry, Claye, Manguin, Lebreton, Goſſiome, Durville, Currat, Marquet, Fleury, Croix, Croville; Lebeau, *Procureur Syndic;* & Vigoureux, *Sec.*

(*) On voit que le Directoire n'a ordonné que celles variables de 5458 liv.

A PARIS, chez N. H. NYON, Imprimeur, *rue Mignon.* 1791.